



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 février 2026

Convocation en date du 17 février 2026
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.15

OBJET - Règlement intérieur des aides facultatives - Modifications

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les missions du CCAS sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. A ce titre, le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse, développe une aide sociale facultative pour agir contre la précarisation des personnes en difficulté.

Cette aide sociale contribue à la politique sociale de la commune au travers de différentes prestations remboursables ou non.

Par délibération n°2023.16, le Conseil d'Administration avait validé le Règlement Intérieur des aides facultatives. Celui-ci précise la nature, les conditions et les modalités d'attribution des aides sociales facultatives.

Motivation et opportunité de la décision

Suite aux interrogations régulières des membres de la Commission permanente sur les situations sociales, il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur, d'une part, pour rajouter des éléments attendus des rapports sociaux et, d'autre part, pour préciser certaines pièces justificatives à fournir.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le nouveau projet de règlement des aides facultatives.

VU l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications apportées au Règlement intérieur des aides facultatives.

PRECISE que ce règlement sera mis à jour à minima une fois par an, et dès que nécessaire en fonction de l'évolution des barèmes d'aides facultatives soumises à conditions de ressources ;

PRECISE que ce règlement peut faire l'objet, à tout moment, de modifications par le Conseil d'administration.

Impacts financiers

Néant